



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 14 janvier 2014

L'an deux mille quatorze et le quatorze janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - BLANC - CAUQUIL - CURETTI - FABRIES - GROS - TACCONE - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - GILBERT - RABOU - SEGUR - MM BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - COLOMBIER - COMBET - FOUILLADE (Suppléant) - GALZIN - JEANZAC - LENCOU - MAUREL - MAZARS - PECH (Suppléant) - SARRAN - VANDENDRIESSCHE.

N° 2014/08

Objet : Enfance-Jeunesse : Tarifs des séjours ski 2014

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le centre de loisirs de Montdragon, géré par la CCLPA, organise, pendant les vacances, des séjours à destination des enfants et adolescents.

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil que pour les vacances de mars 2014, il est prévu un séjour ski selon les caractéristiques suivantes :

Service	Dates du séjour	Lieu	Nature du séjour	Montant du séjour par enfant
ENFANCE JEUNESSE	<i>10 au 14 mars 2014</i>	<i>Val Louron</i>	<i>Séjour ski</i>	<i>260 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le tarif du séjour ski des vacances de mars 2014 organisé par l'Accueil de Loisirs de Montdragon pour l'enfance et la jeunesse à hauteur de 260 € par enfant à facturer aux familles,
- décide qu'un acompte de 30 % du montant du séjour sera demandé à chaque famille au moment de l'inscription,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe ALSH 2014,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 16 janvier 2014.

Raymond GARDELLE